

Objet : Projet de règlement grand-ducal instituant la tarification pour prestations de main d'œuvre, pour la mise à disposition de personnel et pour la fourniture de matériaux par les services de l'Administration des ponts et chaussées. (4817MST)

*Saisine : Ministre du Développement durable et des Infrastructures
(7 mars 2017)*

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

Le projet de règlement grand-ducal sous avis, ci-après le « Projet », a pour objet d'instituer une liste de prix de tarification de l'Administration des ponts et chaussées, ci-après « Administration » ou « APC », pour la :

- 1) prestation de main d'œuvre,
- 2) mise à disposition de personnel, et la
- 3) fourniture de matériaux.

Les services de l'APC interviennent régulièrement sur demande d'utilisateurs de la route, d'entreprises ou d'opérateurs de réseaux tel que le Centre de Contrôle du Trafic¹ (CCT) de Bertrange, en cas d'accident de la circulation, de signalisation routière défectueuse ou encore de besoins en balisage divers.

Jusqu'à présent, le Ministre du Développement durable et des Infrastructures (MDDI) avait approuvé cette liste de tarification de manière *ad hoc*². Cependant, selon l'exposé des motifs « *afin de donner une plus grande transparence et publicité aux tarifs appliqués* », il a été décidé d'établir cette tarification par voie de règlement grand-ducal, objet du présent avis.

Considérations générales

La Chambre de Commerce n'a pas d'objection à ce que, à des fins de publicité et de transparence accrues, la tarification des services rendus et des biens fournis par l'APC soit établie de la sorte.

Elle demande toutefois que cette initiative ne se transforme pas en une occasion d'augmenter inopinément les prix appliqués à ce jour par l'Administration.

Afin de s'assurer que ce n'est pas le cas, les prix affichés dans la liste de tarifs la plus récente disponible sur le site de l'APC³ ont été comparés à ceux proposés dans le Projet avisé (voir **annexe 1** - la Chambre de Commerce regrette ce faisant que cet exercice comparatif n'ait pas été effectué par les auteurs du Projet eux-mêmes, dans un souci de transparence).

¹ Voir www.cita.lu.

² D'après les recherches de la Chambre de Commerce, la liste de tarifs la plus récente disponible sur le site de l'APC date de l'été 2010 (prix à juin 2010, approuvés le 15 septembre suivant par le MDDI). Elle peut être téléchargée sur ce lien : www.pch.public.lu/fr/publications/p/pdv-t1-alignements-acces/index.html (document intitulé « Permissions de voirie ministérielles - TOME I : Les alignements et accès » à son annexe « L.4. » sur les « Tarifs des Ponts et Chaussées pour prestations en main d'œuvre, pour mise à disposition de machines et de matériel de signalisation »).

³ Pour rappel, disponible sur ce lien : www.pch.public.lu/fr/publications/p/pdv-t1-alignements-acces/index.html.

De manière générale, la Chambre de Commerce constate que les prix proposés sont en ligne avec l'inflation. Toutefois, **plusieurs augmentations de prix et tarifs difficilement justifiables sont à épingle** :

- la rémunération horaire de l'expéditionnaire technique (*item* n°1 de l'**annexe 1**) proposée par le Projet de 54,60 EUR équivaut à un tarif mensuel de mise à disposition de personnel d'environ 10 700 EUR, ce qui est largement supérieur aux tarifs mensuels appliqués par les entreprises privées⁴ ;
- la rémunération horaire du chauffeur professionnel (*item* n°4) proposée par le Projet de 38,75 EUR est également largement supérieure aux tarifs appliqués par les entreprises privées⁵. En outre, il ne semble guère logique, aux yeux de la Chambre de Commerce, que le salaire horaire du chauffeur professionnel soit supérieur à celui du cantonnier chef de brigade⁶ (*item* n°3 à 38,15 EUR / heure) ;
- le prix unitaire horaire d'un appareil de soudure (*item* n°22) proposé par le Projet de 33,34 EUR n'est pas justifiable aux yeux de la Chambre de Commerce. Comme montré en **annexe 1**, il correspond à une augmentation de 75% par rapport aux tarifs disponibles les plus récents appliqués par l'Administration (19,00 EUR). Un prix unitaire horaire d'environ 22,00 EUR serait davantage en ligne avec les prix pratiqués actuellement sur le marché, d'après les informations recueillies par la Chambre de Commerce auprès de ses membres ;
- le prix unitaire horaire d'un compresseur (*item* n°23) proposé par le Projet de 20,51 EUR semble également trop élevé aux yeux de la Chambre de Commerce. Comme montré en **annexe 1**, il correspond à une augmentation de près de 130% par rapport aux tarifs disponibles les plus récents appliqués par l'Administration (9,00 EUR). Un prix unitaire horaire d'environ 11,00 EUR serait davantage en ligne avec les prix pratiqués actuellement sur le marché ;
- le prix unitaire horaire d'une excavatrice (*item* n°26) proposé par le Projet de 63,55 EUR est justifiable seulement s'il s'agit d'une excavatrice de 40 tonnes. Or, la Chambre de Commerce comprend que l'APC ne dispose pas de ce type d'excavatrices « grand format » à l'heure actuelle ;
- les prix unitaires au kilo proposés par le Projet en matière de traitement des déchets, plus particulièrement applicables aux balayures (*item* n°30 pour 7,18 EUR), aux déchets ménagers (*item* n°31 pour 25,63 EUR) et au traitement des eaux polluées par hydrocarbure (*item* n°33 pour 90,20 EUR) semblent erronés. A titre de comparaison, la SuperDrecksKëscht® propose un tarif de 1,05 EUR et de 20 cents respectivement pour les balayures et les déchets ménagers. Appliquée à la tonne de déchets traités, la différence entre ces deux tarifs⁷ n'est pas justifiable. En ce qui concerne les eaux usées, les tarifs pratiqués par les prestataires privés varient entre 200,00 et 250,00 EUR par mètre cube. Or, le prix unitaire proposé au « kilo » par le Projet de 90,20 EUR équivaut à un prix de 90 200,00 EUR pour 1 000 litres, ce qui semble erroné.

⁴ Soit environ 9 500,00 EUR par mois, selon les informations recueillies par la Chambre de Commerce auprès de ses membres.

⁵ Soit environ 30,00 EUR de l'heure.

⁶ La Chambre de Commerce observe d'ailleurs que, dans la liste de tarifs la plus récente disponible sur le site de l'APC (datant de 2010), la rémunération horaire du cantonnier chef de brigade (35,96 EUR) est bel et bien supérieure à celle du chauffeur professionnel (35,93 EUR).

⁷ Respectivement de 6 130,00 EUR pour les balayures et de 25 430,00 EUR pour les déchets ménagers.

La Chambre de Commerce relève en outre qu'aux termes du Projet avisé, **les « accessoires », à savoir principalement les cadres galvanisés, les poteaux et panneaux de signalisation, ne pourraient plus être loués comme c'est le cas à ce jour, mais devraient être achetés.**

Par exemple, un panneau de signalisation rectangulaire de dimension moyenne⁸ peut, de nos jours, être « mis à disposition » pour un « prix par mois » de 10,50 EUR aux termes de la liste de tarifs la plus récente datant de 2010. Or, dans le Projet sous avis, ce même panneau apparaît être vendu pour un « prix » de 157,85 EUR (ce qui correspond *grosso modo* à son prix de vente), sans autre possibilité. Il en est de même pour un cadre galvanisé de forme triangulaire atypique⁹, auquel le Projet attribue un « prix » de 738,00 EUR (en lieu et place d'un « prix par mois » de 31,00 EUR dans la liste de tarifs disponible la plus récente) - et ainsi de suite pour l'entièreté des accessoires considérés par le Projet.

La Chambre de Commerce rappelle qu'en matière de signalisation de la voirie, l'Administration des ponts et chaussées est chargée de mettre à disposition ce type d'accessoires, alors que les entreprises privées sont uniquement autorisées à les installer. L'Administration bénéficie donc *de facto* d'un monopole (compréhensible de surcroît) sur la mise à disposition de ce type de produits.

Aux yeux de la Chambre de Commerce, **le choix que semble faire le Projet de restreindre la mise à disposition de ce type de produits à leur vente (plutôt qu'à leur location) ne peut être cautionné.** Outre son manque de flexibilité et son coût pour les entreprises (achat et stockage), cette manière de procéder risque de ne pas être sans conséquences pour la sécurité alors que des particuliers et opérateurs privés se retrouveraient en possession d'un stock d'accessoires achetés pouvant être réutilisés le cas échéant à mauvais escient.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce n'est en mesure de marquer son accord sur le Projet de règlement grand-ducal sous rubrique que sous la réserve expresse de la prise en compte de ses remarques.

MST/DJI

⁸ Référence « 108 » dans la liste de tarifs la plus récente (datant de 2010) disponible sur le site de l'APC.

⁹ Référence « 29 » dans la même liste.

**Annexe 1 - Comparaison : tarifs proposés par le Projet avec
tarifs les plus récents disponibles sur le site de l'APC¹⁰
(accessoires exclus¹¹)**

#	Salaires horaires	Projet	Été 2010	Diff.
	Agent	Rémunération par heure	Rémunération par heure	
1	Expéditionnaire technique	54,60 €	n.d.*	-
2	Artisan E	40,53 €	37,57	8%
3	Cantonnier chef de brigade	38,15 €	35,96	6%
4	Chauffeur professionnel	38,75 €	35,93	8%
5	Chauffeur camionnette	34,59 €	32,07	8%
6	Ouvrier qualifié	35,30 €	32,67	8%
7	Ouvrier B	33,52 €	31,03	8%
	Véhicules	Projet	Été 2010	Diff.
	Libellé	Prix unitaire/heure	Prix unitaire/heure	
8	Minibus/Camionnette	15,46 €	14,00 €	10%
9	Camion entre 5 et 10 to	20,33 €	n.d.	-
10	Camion entre 10 et 20 to	23,89 €	21,00 €	14%
11	Camion 20 to	36,37 €	32,00 €	14%
12	Camion-élévateur 22 m	29,71 €	26,00 €	14%
13	Camion-élévateur 48 m	59,64 €	53,00 €	13%
14	Unimog	29,71 €	26,00 €	14%
15	Chargeur sur pneus	29,71 €	26,00 €	14%
16	Balayeuse haute pression (grand)	184,50 €	n.d.	-
17	Balayeuse haute pression (petit)	102,50 €	n.d.	-
18	Balayeuse portée par camion	47,43 €	42,00 €	13%
19	Balayeuse aspiratrice	58,96 €	51,00 €	16%
20	Remorque à flèche lumineuse	13,55 €	12,00 €	13%
	Matériel	Projet	Été 2010	Diff.
	Libellé	Prix unitaire/heure	Prix unitaire/heure	
21	Génératrice	17,82 €	16,00 €	11%
22	Appareil de soudure	33,34 €	19,00 €	75%
23	Compresseur	20,51 €	9,00 €	128%
24	Plaque vibrante	8,79 €	8,00 €	10%
25	Tronçonneuse à chaîne	7,37 €	7,00 €	5%
26	Excavatrice	63,55 €	n.d.	-
	Matériel de nettoyage	Projet	Été 2010	Diff.
27	Produit détergent	9,99 €/litre	n.d.	-
28	Absorbant diatomée calcinée	15,63 € (sac à 25 kg)	n.d.	-
	Traitement des déchets (1/2)	Projet	Été 2010	Diff.
	Libellé	Prix forfaitaire	Prix forfaitaire	
29	Recyclage débris	20,50 €	n.d.	-
	Traitement des déchets (2/2)	Projet	Été 2010	Diff.
	Libellé	Prix unitaire/kg	Prix unitaire/kg	
30	Balayures	7,18 €	n.d.	-
31	Déchets ménagers	25,63 €	n.d.	-
32	Eaux polluées par hydrocarbure	90,20 €	n.d.	-

* n.d. = information à l'été 2010 non disponible

¹⁰ Pour rappel, disponibles sur ce lien : www.pch.public.lu/fr/publications/p/pdv-t1-alignements-acces/index.html (annexe « L.4 »). D'après les recherches de la Chambre de Commerce, la liste de tarifs la plus récente disponible sur le site de l'APC date de l'été 2010.

¹¹ Pour rappel, par « accessoires » l'on entend principalement les cadres galvanisés, les poteaux et les panneaux de signalisation.